50762 - Quand la femme enceinte éprouve de la fatigue en Ramadan,peut elle interrompre son jeûne?

question

Est il permis à la femme enceinte qui éprouve de la fatigue pendant le Ramadan de mettre fin à son jeûne?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'on doit savoir que toute fatigue ou peine ne constitue pas une excuse pour la non observance du jeûne du Ramadan, car le jeûne est toujours difficile. Mais on s'y habitue souvent parce que sa difficulté est négligeable.

Cela dit,la femme enceinte qui éprouve des difficultés peut se trouver dans l'un de ces deux cas:

Le premier est que la fatigue est si négligeable qu'elle peut la supporter sans une difficulté inhabituelle et sans rien craindre ni pour elle-même ni pour son enfant. Dans ce cas,elle doit observer le jeûne puisqu'il ne lui est pas permis d'en faire autrement.

Le deuxième cas est celui dans lequel elle éprouve une grande difficulté ou craint (les effets) du jeûne sur elle-même ou sur son enfant. Dans ce cas,il est préférable, voire parfois obligatoire pour elle, de ne pas jeûner. Voir les questions n°3434 et 50005.

La dispense accordée à la femme enceinte s'atteste dans la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) (rapporté par an-Nassai,2274),(déclaré bon par al-Albani dans Sahihi Sunani Nassai.

Si la femme enceinte s'abstient de jeûner,elle aura à effectuer un jeûne de rattrapage. Devra-t-elle

y ajouter le don de nourriture,au cas où elle s'abstiendrait du jeûne par crainte pour son enfant? Cela fait l'objet d'une divergence de vue au sein des jurisconsultes.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde),évoquant la divergence des vues des ulémas à propos de ce que la femme enceinte devrait faire au cas où elle s'abstiendrait de jeûner,dit:Le troisième avis est qu'elle doit effectuer un jeûne de rattrapage sans don de nourriture. Cet avis est le plus plausible pour moi, car,quoiqu'il en soit,la femme enceinte et celle qui allaite sont assimilable au malade et au voyageur. Par conséquent,elles peuvent se contenter d'un jeûne de rattrapage. Extait de ach-charh al-mumti,6/362. Voir la question n°49794.

Allah le sait mieux.